



## Décision individuelle N° 2022-449

N° de procédure (DP - PC) : PD 06111 22 P0001 déposé le 16 septembre 2022 en mairie de Roure  
Pétitionnaire : R.T.E (Réseau de Transport d'électricité) Direction Développement Ingénierie – Centre Développement Ingénierie Marseille  
Nature de la demande : démolition d'un ancien bâtiment technique  
Localisation : Valabres, parcelles n°1232, 1312, 1315 et 1316 section B commune de Roure

### La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-4-1, L. 331-26, R.331-19 et R.331-67

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 14 et 20 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** la décision n°2019-17 du 24 janvier 2019, autorisant la réalisation d'une première phase de travaux de sécurisation des abords du vieux bâtiment relais de Valabres,

**Vu** l'avis émis par le Conseil Scientifique du Parc national du Mercantour en date des 15 et 28 février 2019,

**Vu** l'avis conforme favorable n°2019-36 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 émis par le parc national du Mercantour sur le permis de construire initial n° PC 006 111 18 P 0002 déposé par RTE,

**Vu** le permis de construire n°PC 006 111 18 P 0002 déposé par RTE et délivré par la commune de Roure le 05 mars 2019,

**Vu** l'avis conforme favorable n°2022-19 de l'établissement du parc national en date du 17 février 2022 à la déclaration préalable DP 006 111 22 P0001, portant sur des travaux de sécurisation du poste de transformation RTE 150 kV de Valabres contre les chutes de blocs,

**Vu** le permis de construire modificatif n°PC 006 111 18 P 0002 M01 déposé par RTE en commune de Roure le 16 septembre 2022,

**Vu** l'avis conforme favorable n°2022-446 émis par l'établissement du parc national du Mercantour en date du 24 novembre 2022 au permis de construire modificatif n°PC 006 111 18 P 0002 M01 cité supra,

**Vu** le permis de démolir n°PD 06111 22 P0001 déposé par RTE en mairie de Roure le 16 septembre 2022,

**Vu** la lettre en date du 26 septembre 2022 de la commune de Roure dispensant la démolition de l'ancien bâtiment technique d'autorisation d'urbanisme,

**Considérant** que les travaux de démolition de l'ancien bâtiment technique ne relèvent pas d'une autorisation d'urbanisme en application des dispositions des articles R.421-26 à R.421-28 du code de l'urbanisme et qu'ils nécessitent toutefois une autorisation spéciale de l'établissement public du parc,

**Considérant** que les travaux de démolition de l'ancien bâtiment technique étaient initialement prévus dans le dossier de permis de construire n°PC 006 111 18 P 0002 pour lequel l'établissement du parc national du Mercantour a émis un avis conforme favorable,

**Considérant** par conséquent que ces travaux ne nécessitent pas une nouvelle consultation du Conseil Scientifique du Parc national du Mercantour,

**Considérant** que lors d'une prospection en date du 19 janvier 2019, l'association AMBE – expert naturaliste missionné par RTE dans le cadre d'un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage – n'a identifié aucun signe d'occupation de l'ancien bâtiment technique par les chauves-souris, et que dès lors rien ne s'oppose à sa démolition,

**Considérant** que parallèlement, ce projet de déconstruction de bâtiment nécessite d'importants travaux préalables visant à sécuriser les abords immédiats du chantier et les falaises le surplombant,

**Considérant** que RTE a présenté aux services du Parc national du Mercantour, une stratégie globale de sécurisation des falaises surplombant le poste électrique de Valabres, lors d'une réunion en date du 28 novembre 2018,

**Considérant** que ces travaux de sécurisation ont fait l'objet des évaluations environnementales et des demandes d'autorisation nécessaires parallèlement aux dossiers de permis de construire,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

La société RTE, représentée par Monsieur GELLY Pierre, est autorisée à réaliser des travaux dans le cœur du Parc national du Mercantour, sur le secteur de l'adrech de Valabres, sur la commune de Roure

Les travaux ont pour objet la démolition d'un ancien bâtiment technique.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1. Le stockage et le gâchage des composants du béton et du mortier, des engins et outils de maçonnerie seront réalisés sur bâche étanches et protégés des intempéries et des intrusions de la faune sauvage. Le lavage des outils et engins de maçonnerie devra être réalisé de sorte que les laitances puissent se décanter dans un bac étanche et d'une contenance suffisante.

2.2. L'intégralité des débris et résidus de matériaux issus du chantier, y compris les déchets de la vie courante (mégots, bouteilles, papiers...) seront collectés et évacués en-dehors du cœur du Parc vers les installations de traitement autorisées.

Seuls les débris et résidus de béton, mortier, briques, terre et pierres ainsi que les résidus de décantation des laitances de maçonneries pourront être réutilisés après éventuel concassage, dans la création de voies de circulation dans l'enceinte du site industriel. Amiante, verre, fibre de verre, céramique et autres matériaux même inertes seront triés et évacués. Toute importation de gravats, déblais ou terre dans le cœur de parc national est interdite.

2.3. Tout brûlage en dehors des bâtiments est interdit dans le cœur du parc national, y compris pour l'entretien de la végétation des abords.

### **Article 3 : Règles de caducité**

La présente autorisation est délivrée à compter de la notification de la présente décision pour une durée maximum de 3 ans.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 25 novembre 2022

La Directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS



Destinataire :

- RTE (M. GELLY Pierre)

---

Copies :

- commune de Roure  
- service territorial Tinée

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.